

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE2

- L'Agirc-Arrco à l'honneur dans le rapport annuel 2021 de l'Unédic.....2
- Actualisation de l'ANI du 17 novembre 20172

RETRAITE DE BASE.....2

- Choisir de prolonger sa vie active : les baby-boomers face à la surcote et au cumul emploi-retraite2
- Majoration pour tierce personne au 01/04/2022 ..2
- Trimestres complémentaires pour l'apprentissage2
- Retraite progressive pour salariés en forfaits jours.....2
- L'âge effectif de départ à la retraite2
- Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)2

REFORME DES RETRAITES.....3

- Indicateurs du système de retraite et préparation du rapport annuel3
- La réforme des retraites sera-t-elle équitable ? ...3

AUTRES ACTUALITES3

- OETH : préparez-vous à la déclaration annuelle.3
- Les entreprises sous-déclarent-elles leur effectif à 49 salariés pour contourner la loi ?.....3
- Mesure de la répartition homme – femme dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés.....3
- Protéger, accompagner les individus en construisant la Sécurité sociale écologique du XXIème.....3
- Résidences services seniors : appréhender une offre devenue incontournable pour les territoires 3
- Relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2022.....3
- Vieillesse et liens sociaux3
- Prestation de compensation du handicap.....4
- Horaires atypiques de travail : les femmes peu qualifiées de plus en plus exposées.....4
- Gestion des prestations des anciens salariés de la SNCF en cas de changement d'employeur4
- Covid 19 - Taux de l'allocation d'activité partielle.....4
- Klesia : nomination4
- WeShareWeCare : plateforme dédiée à la cohabitation intergénérationnelle.....4
- Congé de présence parentale4
- Connecte ta boîte4

À LA UNE

Retraite progressive pour salariés en forfaits jours

Le décret, précisant les conditions d'application de la retraite progressive aux salariés au forfait annuel en jours, est publié au JO du 26 avril 2022....*(Lire la suite)*

Relèvement du SMIC au 1er mai 2022

A compter du 1er mai 2022, Le salaire minimum de croissance national est revalorisé à 10,85 € brut*(Lire la suite)*.

Covid 19 - Taux de l'allocation d'activité partielle

Le plancher du taux horaire de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est fixé à 7,73 € à compter du 01/05/2022 ... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

L'Agirc-Arrco à l'honneur dans le rapport annuel 2021 de l'Unédic

Le rapport d'activité 2021 de l'Unedic mentionne, parmi les temps forts de l'année 2021, la signature avec l'Agirc-Arrco en décembre dernier d'une nouvelle convention de financement des points de retraite complémentaire acquis par les demandeurs d'emploi.

Le cahier spécial « La statistique et l'évaluation au cœur des enjeux », en annexe du rapport annuel de l'Unédic, donne par ailleurs la parole à Frédéric Amar, directeur de cabinet de l'Agirc-Arrco, pour évoquer le rôle essentiel de la statistique comme outil de pilotage et d'aide à la décision pour les partenaires sociaux.

<https://www.unedic.org/publications/rapport-dactivite-2021-reunir-soutenir-eclairer>

Actualisation de l'ANI du 17 novembre 2017

Cette circulaire diffuse l'avenant 13, signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 22/03/2022, qui modifie les articles 60 à 63 de l'Accord National Interprofessionnel du 17/11/2017, en cohérence avec la modification de l'environnement juridique du régime.

En effet, ces articles portent sur la convention entre l'Etat et l'Agirc-Arrco relative à la validation pour la retraite complémentaire des périodes de pré-retraite et de chômage indemnisées par l'Etat, conclue le 5 juillet 2021.

Circulaire Agirc-Arrco 2022 - 7 - DRJ du 25 avril 2022

RETRAITE DE BASE

Choisir de prolonger sa vie active : les baby-boomers face à la surcote et au cumul emploi-retraite

Quelles sont les logiques qui mènent les personnes en fin de carrière à prolonger leur vie active au-delà de la durée leur ouvrant droit à une retraite à taux plein ? Comment mieux cerner les déterminants qui influencent leur décision ? C'est ce que se propose d'analyser le dernier « Cahier de la Cnav ». Le passage à la retraite et le retour (ou le maintien) en emploi sont dynamiques, et les intentions évolutives, ce qui rend l'analyse de ces parcours complexe. L'analyse mixte montre que choisir de prolonger sa carrière au-delà du taux plein est une décision qui fait intervenir de nombreux facteurs, parmi lesquels la santé, les charges familiales durant la retraite, l'anticipation de difficultés économiques ou encore le niveau de connaissance des mesures et des dispositifs de prolongation.

<https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/cahier-cnav/Cahiers-Cnav-17.pdf>

Majoration pour tierce personne au 01/04/2022

La majoration pour tierce personne (MTP) est revalorisée au taux de 1,8 % au 1^{er} avril 2022. Son montant est porté à 13 760,29 euros par an, soit 1 146,69 euros par mois.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_09_05042_022.pdf

Trimestres complémentaires pour l'apprentissage

Le Décret n° 2022-652 du 25 avril 2022 modifie les modalités selon lesquelles le fonds de solidarité vieillesse prend en charge la validation de trimestres complémentaires en faveur des apprentis qui ne valident pas, faute de cotisations suffisantes, un nombre de

trimestres correspondant à la durée de la période d'apprentissage. Les nouvelles dispositions sont applicables aux périodes d'apprentissage accomplies à compter du 1^{er} janvier 2022.

Journal officiel du 26 avril 2022

Retraite progressive pour salariés en forfaits jours

Le décret, pris pour l'application de l'article 110 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, est publié au JO du 26 avril 2022.

Ce décret précise les conditions d'application de la retraite progressive aux salariés dont la durée de travail est fixée par un forfait annuel en jours, aux travailleurs non-salariés et aux artistes auteurs. Il prévoit que, pour les salariés dont la durée de travail est fixée par un forfait annuel en jours, le bénéfice de la retraite progressive est accordé lorsque la durée de travail est comprise entre 40 % et 80 % de la durée maximale de travail.

Il prévoit, pour certains assurés relevant des articles L. 311-3 du code de la sécurité sociale et L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, une condition de nature d'activité afin d'en écarter les activités incompatibles avec la retraite progressive et les activités accessoires. Il prévoit, pour les autres salariés relevant de ces articles, soit que leur activité donne lieu au bénéfice de la retraite progressive dans les conditions de droit commun prévues pour les salariés, soit que leurs activités ne peuvent donner lieu au bénéfice de la retraite progressive que lorsque leur revenu professionnel annuel atteint ou excède 40 % du salaire minimum de croissance. Le décret harmonise enfin les cas de suspension et de suppression définitive de la retraite progressive entre le régime général des salariés et assimilés et le régime applicable aux travailleurs indépendants.

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000045667914>

L'âge effectif de départ à la retraite

L'âge moyen de départ à la retraite, calculé sur la base du flux de départs à la retraite chaque année, est de 63,1 ans en 2021 hors retraites anticipées (62,8 ans avec). Les hommes partent en retraite un peu plus tôt que les femmes.

Pour en savoir plus :

- Le rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale Retraites présente de nombreux indicateurs de suivi et d'évaluation des politiques de retraite de la sécurité sociale
- L'âge effectif au départ à la retraite fait l'objet de l'indicateur 2.7

A retrouver sur le site de la Sécurité sociale.

<https://www.securite-sociale.fr/home/actualites/list-actualites/l-ge-effectif-de-depart-a-la-ret.html>

Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)

L'AVFS s'adresse aux ressortissants étrangers, en situation régulière et vivant seuls, qui ont des revenus modestes (moins de 7 621,92 € au 1^{er} octobre 2021) et qui souhaitent séjourner durablement dans leur pays d'origine, tout en effectuant des allers et retours en France. L'intéressé doit être âgé d'au moins 65 ans ou avoir atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail, au moment de sa demande. Cette aide ne constitue pas une prestation de sécurité sociale. Elle est à la charge financière de l'Etat.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_11_27042_022.pdf



REFORME DES RETRAITES

Indicateurs du système de retraite et préparation du rapport annuel

Le rapport annuel du COR fait l'objet, chaque année, de discussions en amont sur le choix de certains indicateurs et hypothèses. Ce dossier est ainsi consacré à la préparation du rapport de 2022. La première partie revient sur la prise en compte des nouvelles projections démographiques de l'INSEE. La deuxième partie traite des indicateurs relatifs à la situation financière du système de retraite ; elle propose notamment de réduire le nombre de conventions pour la présentation des soldes. La troisième partie s'intéresse au taux de rendement interne selon l'âge de départ à la retraite. Enfin, la quatrième partie revient sur la construction des cas types du COR. Aucun nouveau résultat n'est présenté dans ce dossier. Les illustrations reposent systématiquement sur les données du rapport annuel de juin 2021.

<https://www.cor-retraites.fr/node/586>

La réforme des retraites sera-t-elle équitable ?

Le report de l'âge à 65 ans est l'une des principales mesures du programme d'Emmanuel Macron [...]. La première inquiétude, c'est que le président a bien annoncé qu'il va supprimer les régimes spéciaux mais il ne s'est pas engagé sur le changement de statut des nouveaux embauchés (comme à la SNCF depuis la réforme de 2017). Pour une réforme complète, il faudrait que les nouveaux embauchés des collectivités, des hôpitaux ou de l'éducation soient embauchés dorénavant sous contrats privés. L'enjeu est colossal car les modes de calcul des pensions publiques et privées ne sont pas du tout les mêmes. La seconde inquiétude, c'est qu'il n'est pas clair si les agents publics qui sont en catégorie active pourront continuer à partir plus tôt à la retraite.

<https://www.ifrap.org/retraite/la-reforme-des-retraites-sera-t-elle-equitable>

AUTRES ACTUALITES

OETH : préparez-vous à la déclaration annuelle

Dans le cadre de leurs démarches liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les employeurs ont reçu mi-mars de la part de l'Urssaf des informations relatives à leurs effectifs de l'année 2021. Ces informations sont consultables sur le compte en ligne d'urssaf.fr.

Les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation d'employer au moins 6 % de personnes handicapées. En cas de non-respect de cette obligation, une contribution annuelle doit être versée à l'Urssaf. Pour 2021, la déclaration annuelle et le paiement de la contribution seront à réaliser sur la DSN d'avril 2022 (exigible le 5 ou 16 mai 2022).

www.urssaf.fr

Les entreprises sous-déclarent-elles leur effectif à 49 salariés pour contourner la loi ?

Plusieurs obligations légales en termes de dialogue social, de partage des profits ou encore de comptabilité s'appliquent aux entreprises lorsqu'elles franchissent le seuil de 50 salariés. Cette note montre qu'une part importante des entreprises sous-déclarent volontairement leur effectif en-dessous de ce seuil et que cela leur permet d'éviter les obligations qui leur incombent. [...] Ces résultats illustrent la façon dont le code du travail peut être contourné dans un univers réglementaire complexe et en l'absence de moyens de contrôle suffisants. Ils invitent à réfléchir à la mise en place de modalités de contrôle du respect des lois plus directes et plus

efficaces. Ils invitent également à considérer avec prudence les résultats de plusieurs études récentes qui chiffrent le coût des obligations légales au seuil de 50 salariés en supposant qu'elles sont en pratique intégralement respectées.

<https://www.ipp.eu/actualites/note-ipp-n82-les-entreprises-sous-declarent-elles-leur-effectif-a-49-salaries-pour-contourner-la-loi/>

Mesure de la répartition homme – femme dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

Le Décret 2022-680 du 26 avril 2022 précise les modalités de calcul et de publication, sur le site internet de l'entreprise et sur celui du ministère chargé du travail, des écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient au moins mille salariés. Il définit également les modalités de publication des objectifs de progression et des mesures de correction que l'entreprise doit publier à l'issue d'un délai d'un an à compter de la non-atteinte de l'objectif chiffré en matière de représentation entre les femmes et les hommes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668131>

Protéger, accompagner les individus en construisant la Sécurité sociale écologique du XXIème

Dans un rapport présenté au Parlement, 48 propositions sont faites pour changer urgemment de paradigme avec des politiques publiques dont l'impact environnemental est pris en compte dès la conception et en développant une culture de prévention, d'adaptation et de résilience de notre système de protection sociale.

<http://www.senat.fr/rap/r21-594/r21-5941.pdf>

Résidences services seniors : appréhender une offre devenue incontournable pour les territoires

Pour soutenir le développement des résidences services seniors (RSS) et aider les élus locaux à mieux appréhender cette solution d'habitat intermédiaire, le Think tank Matières grises leur consacre une étude.

https://matieres-grises.fr/nos_publication/rss-apprehender-une-offre-devenue-incontournable-sur-les-territoires/

Relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2022

A compter du 1^{er} mai 2022, Le salaire minimum de croissance national est revalorisé à 10,85 € brut (augmentation de 2,65 %), soit 1 645,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ; à Mayotte, son montant est fixé à 8,19 € l'heure. Le minimum garanti s'établit à 3,86 € au 1^{er} mai 2022.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045602317>

Viellissement et liens sociaux

L'avancée en âge va souvent de pair avec une diminution des cercles de socialisation, des relations interpersonnelles et ce, du fait de l'amenuisement des sphères d'activités, de la dégradation de l'état fonctionnel ou encore de l'éloignement ou de la perte de proches et notamment du conjoint. Cette tendance ne signifie pas systématiquement être ou se sentir isolé, de même qu'un réseau ne protège pas toujours du sentiment d'isolement. Ce sont en fait des liens sociaux insuffisants ou inadaptés aux besoins qui importent, de par les divers risques qu'ils induisent : le manque de soutien, d'écoute et d'affection ; des difficultés à gérer le quotidien ; une dégradation des conditions de vie ; des troubles de santé ; un éloignement des soins de santé ; voire une exclusion sociale. Dès



lors, le maintien et la qualité des liens sociaux sont des enjeux importants de nos sociétés vieillissantes.

https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/images/publications/lettre-info-gdr/Lettre_dInformation_22_ILVV_fevrier_2022.pdf

Prestation de compensation du handicap

Les personnes sourdaveugles ou atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif pourront bénéficier du financement d'une auxiliaire de vie pour accomplir des actes de la vie quotidienne, comme faire leurs courses, prendre les transports en commun, effectuer des démarches administratives à partir du 1er janvier 2023. Afin de faciliter l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap mental, les critères ouvrant droit à l'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont élargis à ces publics à partir de janvier 2023.

Décret n° 2022-570 du 19 avril 2022

Horaires atypiques de travail : les femmes peu qualifiées de plus en plus exposées

Les horaires atypiques de travail, tôt le matin, le soir, la nuit, le samedi et/ou le dimanche, ont progressé ces dernières décennies suite aux lois favorisant la modulation du temps de travail et étendant le recours dérogatoire au travail dominical. Quelles catégories socioprofessionnelles ont été les plus touchées par cette évolution ? Les femmes ont-elles été affectées de la même façon que les hommes ? Anne Lambert et Laetitia Langlois aborde ces questions dans la dernière publication de l'INED.

INED, Population et Sociétés n° 599, Avril 2022

Gestion des prestations des anciens salariés de la SNCF en cas de changement d'employeur

Afin d'accompagner la possibilité pour la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF d'assurer un rôle de caisse de branche pour les salariés de l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective nationale de la branche ferroviaire et notamment pour ceux dont les contrats de travail font l'objet d'un transfert et qui sont mentionnés à l'article L. 2102-22 du code des transports, le décret aménage transitoirement la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite de la société nationale des chemins de fer (CPRP SNCF) en instituant une commission consultative placée auprès de son conseil d'administration. Les travaux menés au sein de cette commission permettront de proposer une gouvernance au-delà de cette période transitoire.

Décret n° 2022-683 du 26 avril 2022, JO du 27 avril 2022

Covid 19 - Taux de l'allocation d'activité partielle

Le plancher du taux horaire de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est fixé à 7,73 € à compter du 01/05/2022, soit 90 % du taux horaire net du smic. Le taux minimum majoré pour la garde d'enfants ou salariés vulnérables et pour les employeurs bénéficiaires de l'APLD est porté 8,59 €, soit 100 % du smic horaire net.

Décret n° 2022-654 du 25 avril 2022, JO du 26 avril 2022

Klesia : nomination

Pierre Mayeur rejoint Klesia et intègre son comité exécutif en tant que directeur général adjoint, en charge de la protection sociale des branches.

<https://www.klesia.fr/actualites/pierre-mayeur-rejoint-klesia-et-integre-son-comite-executi>

WeShareWeCare : plateforme dédiée à la cohabitation intergénérationnelle

Le dispositif vise à réunir les seniors et les étudiants internationaux autour de relations fortes et constructives. Son but ? Les rassembler pour faire émerger de nouvelles rencontres, de nouveaux échanges par le biais d'activités et de partage de logement en Europe. Après l'inscription en ligne, quel que soit le pays, des structures locales accompagnent les jeunes en mobilité ainsi que les seniors. La structure locale, privée non lucrative, est présente tout au long de la cohabitation. Ce mois-ci, l'Assurance retraite, partenaire du dispositif, a réuni les utilisateurs de la plateforme afin de présenter de façon interactive les enseignements d'études sur les freins et leviers des liens intergénérationnels en Europe et de recueillir les avis des utilisateurs de la plateforme mettant en relation seniors et jeunes étudiants en Europe.

<https://wesharewecare.eu/fr>

Congé de présence parentale

Les parents d'enfants malades ou en situation de handicap, bénéficiaires d'un congé de présence parentale, bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale, peuvent demander le renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale.

Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du renouvellement exceptionnel avant le terme du congé. Il précise les délais dans lesquels le service du contrôle médical est tenu de rendre son avis et les modalités selon lesquelles les salariés et les militaires doivent demander le renouvellement de ce congé à leur employeur.

Décret n° 2022-733 du 28 avril 2022 - JO du 29 avril 2022

Connecte ta boîte

Diffusé la première fois en février 2021, « Connecte ta boîte », est un programme TV qui accompagne les entreprises dans la transformation numérique de leur activité. Le concept va désormais plus loin et propose également une série de tutoriels aux thématiques variées :

- faire une vidéo de recrutement pour les réseaux sociaux ;
- mettre en place un coffre-fort numérique ;
- la signature électronique ;
- bien choisir l'adresse de son site internet...

www.gouvernement.fr

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

